

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SCAËR

Entre :

La Ville de SCAËR, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Yves LE GOFF,

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale de SCAËR, représenté par sa vice-présidente, Madame Marie-Pierre GIRE,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2007-148 relative à la modernisation de la fonction publique,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU les besoins du Centre Communal d'Action Sociale pour assurer les missions qui sont dévolus lesquelles ont évoluées depuis 2019,

VU l'avis favorable émis par l'agent,

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION :

La commune de SCAËR met Madame Sandrine GRATTEPANCHE, adjoint administratif, à disposition du centre communal d'action sociale de SCAËR, pour exercer des tâches administratives ainsi que l'accueil des usagers, à hauteur de 3 ½ journées par semaine soit un total de 11 heures /semaine, pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'EMPLOI

Dans le cadre de sa mise à disposition, l'agent exercera ses fonctions sous l'autorité hiérarchique de la responsable du Centre Communal d'Action Social et sous la responsabilité du Président.

La commune de SCAËR continue à gérer la situation administrative de Madame Sandrine GRATTEPANCHE (avancement, demande de congés, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, droit individuel à la formation, discipline, entretien professionnel...).

ARTICLE 3 – REMUNERATION :

La commune de SCAËR verse à Madame Sandrine GRATTEPANCHE la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Le Centre Communal d'Action Social rembourse à la commune de SCAËR la rémunération et les charges sociales de Madame Sandrine GRATTEPANCHE au prorata de son temps mis à disposition.

ARTICLE 4 – MODALITE DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITEES DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION :

Un rapport sur la manière de servir de Madame Sandrine GRATTEPANCHE sera établi par le Centre Communal d'Action Sociale de SCAËR une fois par an lequel devra être communiqué à l'agent pour lui permettre de présenter ses éventuelles observations et transmis à la commune de SCAËR qui établira le compte rendu de l'entretien professionnel.

En cas de faute disciplinaire l'autorité d'origine, la commune de SCAËR, ayant pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par la collectivité d'accueil, le Centre Communal d'Action Sociale au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 5- FIN DE LA MISE À DISPOSITION :

La présente convention pourra être renouvelée par périodes ne pouvant excéder trois ans. La mise à disposition de Madame Sandrine GRATTEPANCHE peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention à la demande de :

- La commune de SCAËR
- Le Centre communal d'action sociale
- Madame Sandrine GRATTEPANCHE

Un préavis de deux mois devra alors être respecté afin de garantir la continuité du service public. Ce préavis ne s'appliquera pas en cas de faute disciplinaire.

ARTICLE 6 – JURIDCTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de RENNES sis 3 Contour de la Motte dite ville.

La présente convention a été transmise à Madame Sandrine GRATTEPANCHE dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Fait à SCAËR, le

Pour la collectivité d'origine

Pour la collectivité d'accueil